Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250236-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 21 octobre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 8
Nombres de votants : 18
Votes pour : 18
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 10 octobre 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0236

Relative à l'aide aux entreprises sinistrées suite au cyclone Chido pour leurs projets d'investissement validés en commission technique du 28 août 2025 et du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Monsieur Ali OMAR donne pouvoir à Madame Nadjima SAID, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Nadjayedine SIDI

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0197 du 01/07/2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19/07/2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2025-02756 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Considérant l'avis de la Commission développement économique et coopération décentralisée du 20 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250236-DE

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer des aides à l'investissement aux entreprises suivantes dont les dossiers de demande ont reçu un avis favorable en commission technique d'aides économiques du 28 août 2025 et du 24 septembre 2025, conformément aux indications du tableau ci-dessous :

NBR	Entreprise	Forme juridique	secteur d'activité	Coût total du projet	éligible	proposé
1	AMBULANCES DU LAGON	SARL	Santé = transport sanitaire	54 902,00	54 902,00	38 431,00
2	MUDU	SARL	Artisanat et commerce	28 670,00	28 670,00	20 070,00
3	NIKEL CHROME NETTOYAGE	SAS	Hygiène et nettoyage	127 134,00	127 134,00	50 000,00
4	SARL ACTIV NEGOCE	SARL	Commerce = Vente de marchandises générales	61 628,00	61 628,00	43 140,00
5	MASSOUNDI AZENAR	EI	Santé = appareillage (radiologie), rééducation et pédicures podologues	57 530,00	57 530,00	40 271,00
6	BACO ET FILS	SARL	BTP	68 946,00	68 946,00	48 262,00
7	SOLA CONSEILS	SAS	Prestations de conseil	65 637,00	65 637,00	45 946,00
8	COMPAGNIE DES ILES	SARL	Tourisme =hébergement et restauration	171 262,00	171 262,00	50 000,00
9	GLOWEVENTS	SAS	Tourisme = hébergement	71 277,00	71 277,00	49 894,00
10	AKBARALY YAKOUBALY (QUINCAILLERIE BOURHANI BANDRELE)	EI	Commerce = quincaillerie	47 555,00	47 555,00	33 289,00
11	CHICKEN GRILL	SARL	Restauration	28 825,00	28 825,00	20 178,00
12	STMG	SARL	Restauration	83 629,00	83 628,60	50 000,00
13	BWERENY'S LODGE	SARL	Tourisme = hébergement	72 563,10	72 563,10	50 000,00
14	SOCIETE DE BATIMENNTS ET DE TRAVAUX PUBLICS	SARL	BTP	22 718,00	22 718,00	15 900,00
15	MAYANA PRINT	SARL	Artisanat	75 500,00	75 500,00	50 000,00
16	MAYFIT 976	SAS	Sport et santé = Fitness, musculation	46 452,00	46 452,00	32 516,00
17	MAYBODYFORM CHIRONGUI	SARL	Sport et santé	49 826,94	49 826,94	34 879,00
18	GARAGE MULTI-TECH SARL	SARL	Automobile = Garage	81 370,00	81 370,00	50 000,00
19	MOYA RESIDENCE	SARL	Tourisme = hébergement	67 147,03	65 073,21	45 551,00
20	ASENSIO HELENE	EI	Santé = Activités de sages-femmes	94 697,90	94 697,90	50 000,00
21	MAYOTTE EXPLO	SARL	Tourisme = excursions maritimes et promenades en mer	115 421,00	115 421,00	50 000,00
22	WUNDERLE GERARD « LAPOUZ-NOZ »	EI	Restauration	127 791,91	125 149,53	50 000,00
23	SARL BTP CENTER	SARL	BTP	86 500,00	86 500,00	50 000,00
24	METAL PRO	SARL	BTP = Fabrication, transformation, traitement et montage de charpentes métalliques	49 163,57	49 163,57	34 000,00
25	BINDOU DELICE	SAS	Restauration	73 540,00	70 752,00	49 526,00
Total du rapport				**1 829 686,45**	**1 822 181,85**	**1 051 853,00**

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250236-DE

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 204, du budget 2025 du Conseil départemental ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions déterminant les modalités d'attribution de ces subventions et tout avenant dans la mesure où les modifications ne remettent pas en cause l'objet et le montant globale de la subvention ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI